



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE 4

Chef de Bureau Mme Jeannette ✓

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/HB

ENV/FARAUT/MISE/LEVÉE/ARKOPHARMA

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 4 avril 2003 pris à l'encontre de la société ARKOPHARMA sise à Carros - ZI - 1^{ère} avenue,
VU le rapport en date du 23 septembre 2003 de l'inspecteur des installations classées,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 4 avril 2003 pris à l'encontre de la société ARKOPHARMA sont rapportées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société ARKOPHARMA,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DIRE, inspecteur des installations classées.

16 OCT. 2003

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
le secrétaire général
REG-ELI 2

Philippe PIRAUX